

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 4.3 Plan des hauteurs

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 6 avril 2023

À l'initiative de  
Le Maire

Format A0 / Échelle 1:20 000<sup>ème</sup>

Typologie	Hauteurs maximales autorisées dans les bandes constructibles principales et dans les zones non concernées par les bandes constructibles	
	À l'égout	Au faitage
RDC + couronnement	4m	7m
RDC + 1 + couronnement	7m*	Logement collectif et autre construction : 10m* Logement individuel : 8m50*
RDC + 1 ou RDC + couronnement	8m*	7m50*
RDC + 1 + couronnement	9m	10m
RDC + 2 + couronnement	9m	12m
RDC + 2 + couronnement	11m	14m
RDC + 2 + couronnement	11m**	14m**
RDC + 3 + couronnement	14m	17m
Activité équivalente 4 niveaux	15m	15m
Autres hauteurs	cf. règlement écrit	

\*En bande constructible secondaire (BCS) :  
- Hauteur maximale autorisée à l'égout : 4m  
- Hauteur maximale autorisée au faitage : 7m

\*\*En bande constructible secondaire (BCS) :  
- Hauteur maximale autorisée à l'égout : 11m  
- Hauteur maximale autorisée au faitage : 14m

### ZONAGE

- Zones urbaines**
- UA - Zone destinée à l'habitat et aux activités, secteur du centre-ville
  - UApb - Secteur patrimonial de bourg
  - UApc - Secteur patrimonial Coeur de ville
  - UApf - Secteur patrimonial de faubourg
  - UB - Zone destinée principalement à l'habitat pavillonnaire
  - UB1 - Secteur d'habitat proche du littoral
  - UBpc - Secteur patrimonial Corniche / Balnéaire
  - UBp1c - Secteur patrimonial Corniche / Balnéaire - Thalasso
  - UBgp - Secteur patrimonial de Gourmalon
  - UBpp - Secteur pavillonnaire paysager
  - UC - Zone destinée principalement à l'habitat située dans les écart et les hameaux
  - UCp - Zone destinée principalement à l'habitat, écarts et hameaux patrimoniaux ou zones pavillonnaires
  - UE - Zone d'activités économiques
  - UEc - Zone d'activités économique et commerciale
  - UEI - Zone d'activités industrielle, artisanales et commerciales
  - UG - Zone de grands équipements d'intérêts collectifs
  - UL - Zone urbaine de construction légères (loisirs, campings, mobilhome, etc)
  - UP1 - Zone urbaine de projet du port
  - UP2 - Zone urbaine de projet du port
  - UR - Zone urbaine - Projet

- Zones d'urbanisation future**
- 1AUB - Zone d'urbanisation future ouverte à l'urbanisation
  - 1AUc - Zone d'urbanisation future ouverte à l'urbanisation, ZAC de la Corbinière
  - 1AUL - Zone d'urbanisation future de constructions légères (loisirs, camping-car, mobilhome, etc)
  - 2AU - Zone à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation, à vocation principale d'habitat

- Zones agricoles**
- A - Zone agricole
  - Ac - Zone agricolesituée dans la coupure d'urbanisation Loi Littoral
  - Ai - Zone agricole inconstructible
  - Apr - Zone agricole proche du rivage Loi Littoral
  - Ax - Zone agricole - STECAL

- Zones naturelles**
- Nc - Zone naturelle de camping - STECAL
  - Ndm - Zone naturelle du domaine maritime
  - Nc - Zone naturelle d'équipements d'intérêt collectif
  - Ngv - Zone naturelle gens du voyage - STECAL
  - Ni - Zone naturelle inondable
  - Nl - Zone naturelle de loisirs, parc urbain
  - Np - Zone naturelle, paysage
  - Npb - Zone naturelle, paysage balnéaire
  - Nr - Zone naturelle remarquable
  - Nrh - Zone naturelle restauration hôtellerie - STECAL
  - Ns - Zone naturelle sensible

**AUTRE**

- Decoupage des secteurs du PLU

